

Conseils pour intégrer une formation

CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE (CAP AEPE)

Les métiers de la petite enfance, aide-auxiliaire de puériculture en structure d'accueil ou ATSEM en école maternelle ne sont pas en tension sur notre territoire. Par contre, on voit une nette augmentation du travail à domicile (entreprise de garde d'enfant à domicile ou assistante maternelle). La demande étant forte du côté des familles, on voit se développer des projets de micro-crèches, de crèches parentales ou de crèches d'entreprise. Les maisons d'assistantes maternelles sont aussi de plus en plus nombreuses.

Notre formation connaît un fort taux de réussite (chaque année entre 90 et 100%) et un bon taux d'intégration en emploi quand le projet est bien défini en amont (autour de 60%).

Nous vous engageons à vous renseigner autour de vous pour évaluer vos chances de travailler dans ce domaine. Vous pouvez aussi envisager un **bilan de compétences** (<http://www.eben37.fr/>)

Nous vous invitons sur nos réunions d'information collective 2018 pour en savoir plus :

Les lundis 19 mars - 16 avril - 28 mai et 18 juin à 10h00 au lycée Grandmont.

Pour y participer, vous devez vous inscrire auprès de l'assistante administrative et commerciale, Sylvie Houée

Vos contacts :

Elsa MORANDIERE, conseillère formation	elsa.morandiere@greta-vdl.fr	ou 06 30 45 15 15
Valérie Gérard, coordinatrice pédagogique	valerie.gerard@greta-vdl.fr	ou 02 47 21 00 33
Sylvie Houée, assistante	sylvie.houee@greta-vdl.fr	ou 02 47 21 00 32

Vous êtes salarié en CDI ou en CDD :

La formation est accessible dans le cadre d'un **Congé Individuel de Formation**.

Les salariés en CDI peuvent faire la demande d'un CIF pour engager une formation de reconversion professionnelle sous réserve qu'ils réunissent les conditions suivantes :

- 24 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié, dont 12 mois dans votre entreprise actuelle.
- Cette ancienneté est portée à 36 mois, dont 12 mois dans l'entreprise, pour les salarié(e)s des entreprises artisanales de moins de 10 salarié(e)s.
- L'entreprise dont vous êtes salarié(e) doit entrer dans le champ de compétences du FONGECIF CENTRE. Sinon, voir avec votre employeur de quel OPACIF vous dépendez (Unifaf, Uniformation...).

Le CIF est subordonné à l'accord de votre employeur. Il peut être refusé une fois pour raison de service.

Les salariés en CDD peuvent faire la demande d'un CIF pour engager une formation de reconversion professionnelle sous réserve qu'ils réunissent les conditions suivantes :

- 24 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié relevant du droit privé, quelle qu'ait été la nature des contrats successifs, au cours des 5 dernières années (pour les moins de 26 ans, justifier de 12 mois d'activité professionnelle) dont 4 mois consécutifs ou non sous contrat à durée déterminée, au cours des 12 derniers mois.
- L'entreprise privée dans laquelle vous avez accompli votre dernier CDD doit entrer dans le champ de compétences du FONGECIF Centre.
- La formation doit se dérouler au plus tard 12 mois après la fin du CDD ayant ouvert les droits.

Attention ! Certains contrats en CDD sont exclus du calcul des 4 mois exigés = contrats d'apprentissage, de professionnalisation, contrats d'avenir, contrats conclus au cours du cursus scolaire ou universitaire...
Pour les moins de 26 ans, le contrat d'apprentissage et de professionnalisation ouvrent des droits au CIF-CDD.

Démarche :

Il faut d'abord contacter le FONGECIF CENTRE <http://www.fongecifcentre.com/>
02 38 49 35 35 à Orléans. Ils ont une antenne à Tours.

Un conseiller évalue avec vous votre projet professionnel. Les critères sont, entre autre, existence d'un projet professionnel validé (avoir fait des démarches type enquêtes métier, prise contact avec des professionnels du secteur visé, opportunités d'emploi dans le secteur pour être informé sur le secteur professionnel visé. Un bilan de compétences peut être une manière de procéder pour définir et vérifier son projet), la motivation...

Une fois le contact pris avec le FONGECIF Centre, vous pouvez prendre contact avec nous :
02.47.21.00.33 Valérie Gérard, coordinatrice pédagogique, pour prendre un rendez-vous pendant lequel nous vous présentons la formation et étudions votre projet de formation. Nous vous faisons passer des tests (expression écrite, calculs et raisonnement logique) pour évaluer votre capacité à suivre une formation professionnelle. Certains d'entre vous peuvent avoir besoin d'une remise à niveau avant d'entrer en formation.

Si votre projet nous semble viable d'un point de vue de la formation, nous remplissons le dossier que vous a remis le FONGECIF.

ATTENTION : le dossier doit être parvenu au FONGECIF 3 mois avant la date de démarrage de la formation.

Remarque : les salariés de la fonction publique peuvent aussi avoir accès à un congé de formation. La demande doit être faite auprès de votre administration.

Salariés – Compte personnel de formation - CPF

Les salariés relevant de la CPNE (branche sanitaire, sociale et médico-sociale privée à but non lucratif, Mutualité) ou de la CPNEF (branche professionnelle des acteurs du lien social et familial, distribution directe, Animation socio-culturelle) ou de la CPNEFP (branche de la branche des prestataires de services du secteur tertiaire, de la pharmacie d'officine, de l'enseignement privé indépendant, des entreprises privées de services à la personne) peuvent demander à réaliser un CAP AEPE en mobilisant leur CPF.

Vous êtes employé en emploi d'avenir

La formation peut faire l'objet d'un financement de votre employeur via son OPCA. Vous devez vous renseigner auprès de votre employeur.

Vous êtes demandeur d'emploi

Le projet doit être envisagé avec votre conseiller Pôle emploi avant de nous contacter pour un rendez-vous.

Si le projet est validé, nous vous recevons pour un entretien et l'établissement d'une offre de prestation.

Les jeunes peuvent s'adresser à leur **conseiller Mission Locale**.

Il est conseillé d'avoir vérifié son projet professionnel au cours d'une immersion en milieu professionnel ou lors d'un stage de construction projet professionnel.

Vous souhaitez effectuer cette formation dans le cadre d'un contrat de professionnalisation

Vous devez entamer des démarches auprès des employeurs qui vous intéressent. Attention, les employeurs du secteur public (crèches non privées et écoles publiques) ne peuvent pas contracter de contrat de professionnalisation. Pour en savoir plus <http://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/se-former-en-alternance/le-contrat-de-professionnalisation/>

Si un employeur souhaite vous embaucher en contrat de professionnalisation, nous pourrions ouvrir un dossier formation.

Vous souhaitez financer vous-même votre formation

Vous pouvez venir nous rencontrer lors des informations collectives que nous mettons en place entre janvier et mars de chaque année.

Vous pouvez aussi nous contacter pour prendre un rendez-vous individuel.

Nous vous ferons passer un test et un entretien de motivation avant d'établir une offre de prestation.